QUÉBEC
VILLE DE CHAMBLY

A V I S P U B L I C

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) R-1360-7-25 INTITULÉ :

Autorisation de construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 35 logements, en remplacement de deux habitations unifamiliales isolées aux 1335 et 1339 rue Barré, lots 2 041 825 et 5 960 025 du cadastre du Québec, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), premier projet

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE PPCMOI R-1360-7-25 CI-DESSUS MENTIONNÉ.

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée que :

Le conseil municipal, à la suite de l'adoption du premier projet de PPCMOI R-1360-7-25 tiendra une assemblée publique de consultation le **11 décembre 2025**, **à compter de 19 h**, à la salle 122 du centre administratif situé au 56, rue Martel à Chambly, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse expliquera le premier projet R-1360-7-25 ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'objet de ce PPCMOI R-1360-7-25 est le suivant :

Permettre :

La construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 35 logements, en remplacement de deux habitations unifamiliales isolées aux 1335 et 1339 rue Barré, lots 2 041 825 et 5 960 025 du cadastre du Québec

Et permettre les éléments suivants :

- Malgré la grille des usages et des normes de la zone R-047, l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » peut être autorisé;
- Malgré la grille des usages et des normes de la zone R-047, une hauteur de bâtiment de quatre (4) étages peut être autorisée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées;
- Remplacer le clin horizontal projeté au 4e étage du mur de la façade principale par un revêtement de maçonnerie et s'assurer d'obtenir au moins 85% de maçonnerie sur chacune des élévations;
- Prévoir une membrane blanche pour la toiture du bâtiment;
- Prévoir l'enfouissement des fils électriques, soit du bâtiment jusqu'au poteau électrique extérieur;
- Aucune modification à la topographie et au drainage de cet emplacement ne pourra être faite sauf l'aménagement d'une petite butte entre le stationnement extérieur et l'habitation unifamiliale jumelée adjacente;

QUE le tout soit conforme au projet de lotissement et d'implantation, préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, daté du 13 mars 2025, minute 16574, au plan d'architecture, pages 1 à 18 et 21, préparé par AZ Architecte faisant partie du document transmis par Habitations 360 et reçu le 24 avril 2025, et au plan d'aménagement paysager #2025-116, feuillets 1 et 2 préparé par Richard Bélisle, architecte paysagiste, daté du 29 avril 2025.

Le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de résolution PPCMOI R-1360-7-25 ainsi que l'illustration du périmètre sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville de Chambly à l'adresse suivante : https://ville.chambly.qc.ca/.

DONNÉ à Chambly,
Ce 3 décembre 2025

Me Nancy Poirier
Greffière

C E R T I F I C A T D E P U B L I C A T I O N

PREMIER PROJET-PPCMOI-R-1360-7-25

Autorisation de construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 35 logements, en remplacement de deux habitations unifamiliales isolées aux 1335 et 1339 rue Barré, lots 2 041 825 et 5 960 025 du cadastre du Québec, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), premier projet

Je, soussignée, Me Nancy Poirier, greffière de la Ville de Chambly, certifie sous mon serment d'office, que j'ai fait publier l'avis d'assemblée publique de consultation ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Chambly, le 3 décembre 2025.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Chambly, ce 3e jour du mois de décembre 2025.

Me Nancy Poirier
Greffière